

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 08 AVRIL 2024**

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOULIN-PAOLI Guy, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MOULIN-PAOLI G., GRANDO-PAOLI G., POLI M., TOMASINI L.,  
SECONDI P., PLA R., VIOLA-GRUNDICH J., NICOLAI M.,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT ABSENTS** : ANDREANI N., GIUDICELLI PA., ORSONI C., CHAMBE A., ACKER-  
CESARI V.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 08

Nbre de conseillers ayant signé : 08

Date de convocation : 03 /04/2024

Date d'affichage: 03/04/2024

**Objet : Cession de terrains pour l'aménagement des carrefours de Puzzone et de Neruccio.**

Le Maire dépose sur le bureau le projet d'aménagement du carrefour dit de Puzzone impactant la RT10, la RD845 et la RD545.

**1°) Dossier RT10 / RD845 :**

**Projet d'aménagement d'un carrefour situé entre la RT10 et la RD845 (Puzzone - Mairie annexe), sur le territoire de la commune de U SULAGHJU.**

**Parcelles impactées : B 1603 - B 1605 - B 1607**

- **B 1603** (Société GIPOLI) = emprise de 198 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « puzzone»,

- **B 1605** (Commune SOLARO) sise au lieu-dit "puzzone" = emprise d'environ 1916 m<sup>2</sup>

(N.B Ce plan parcellaire pourrait être légèrement modifié pour un accès sur la branche ouest)

Cette emprise sera cédée à titre gratuit au profit de la Collectivité de Corse, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat qui précise qu'une collectivité peut céder ses biens à une autre, à titre gratuit, dès lors que l'opération est expressément motivée par l'intérêt général et qu'il y ait une contrepartie suffisante (CE.3-11-1997 Commune de Fougerolles ; CE.15.05.2012 commune de Herlies).

En contrepartie, la Collectivité de Corse, assumera la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement complet.

- **B 1607** (Office Foncier de la Corse) = emprise de 403 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit "chiola",

Cette emprise sera acquise par un acte à titre onéreux, conclu entre la Collectivité de Corse (CDC) et l'Office Foncier de la Corse (OFC), au prix fixé par l'expert foncier de la CDC.

En effet, cette parcelle, propriété de l'Office Foncier de Corse, a fait l'objet d'une convention de portage entre l'office et la commune, d'une durée de cinq ans, ainsi que d'un acte de cession en date du 23 janvier 2023, au profit de la commune de U SULAGHJU.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-02B-212002836-20240408-2024\_22-DE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 08/042024**

**Objet : Cession de terrains pour l'aménagement des carrefours de Puzzone et de Neruccio. (SUITE 1/2)**

La commune n'étant pas encore titrée, une cession gratuite avec la commune n'est pas envisageable; après avoir pris contact avec Madame la Directrice de l'OFC, il nous a été précisé que l'office, au vu de son statut, ne conclut pas de cessions gratuites.

Pour cela, il faut que la commune prenne une délibération autorisant l'OFC à céder cette emprise à la CDC ; par la suite, un nouvel avenant entre l'OFC et la commune sera conclu ; cet avenant doit être approuvé, par délibération du Conseil d'Administration de l'Office Foncier de la Corse.

La délimitation exacte de toutes ces emprises se fera par l'établissement de documents d'arpentage à la charge de la Collectivité de Corse.

**2°) Dossier RT10 / RD545:**

**Projet d'aménagement d'un carrefour situé entre la RT10 et la RD545 (Neruccio – Pielza), sur le territoire de la commune de U SULAGHJU. (ce projet a été adopté par les instances délibérantes de la CDC)**

**Parcelles impactées : B 1153 – B 1156 – B 2040**

**B 1153 = emprise de 1521 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit “ neruccio”**

**B 1156 = emprise de 389 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit “ neruccio”**

**B 2040 = emprise de 831 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit “ neruccio”**

**Les trois parcelles sont propriétés de la commune de U SULAGHJU.**

Ces emprises foncières feront l'objet de cessions à titre gratuit conformément à la jurisprudence, déjà citée ci-dessus, entre la commune et la CDC, aux fins de réalisation du projet d'aménagement d'un carrefour situé entre la RT10 et la RD545 (Neruccio - Pielza), sur le territoire de la commune de U SULAGHJU,

La délimitation exacte de toutes ces emprises se fera par l'établissement de documents d'arpentage à la charge de la Collectivité de Corse.

En conclusion :

*S'agissant des cessions gratuites, une collectivité peut céder ses biens à une autre, à titre gratuit, dès lors que l'opération est expressément motivée par l'intérêt général et qu'il y ait une contrepartie suffisante conformément à la jurisprudence. (CE.3-11-1997 Commune de Fougerolles ; CE.15.05.2012 commune de Herlies).*

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-02B-212002836-20240408-2024\_22-DE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 08/042024**

**Objet : Cession de terrains pour l'aménagement des carrefours de Puzzone et de Neruccio. (SUITE 2/2)**

En l'occurrence, ces conditions sont remplies pour ces cessions gratuites puisque, en contrepartie, la Collectivité de Corse assurera la maîtrise d'ouvrage des aménagements complets.

De plus, ces aménagements vont sécuriser les échanges et le déplacement des usagers de la route sur cet axe très fréquenté.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la cession à titre gratuit conformément à la jurisprudence, au profit de la Collectivité de Corse, d'une emprise d'environ 1916 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle B 1605, sise au lieu-dit « chiola », aux fins de réalisation du projet de création d'un carrefour situé entre la

RT10 et la RD845 (Puzzone - Mairie annexe), sur le territoire de la commune de U SULAGHJU, cette cession deviendra effective dès l'approbation définitive du projet par les instances délibérantes de la Collectivité Territoriale de Corse.

- **DE DONNER** autorisation à l'Office Foncier de la Corse, afin de céder à la Collectivité de Corse, une emprise de 403 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée B 1607 sise au lieu-dit " chiola",

qui a fait l'objet d'une convention de portage d'une durée de cinq ans , ainsi que d'un acte de cession en date du 23 janvier 2023 , au profit de la commune de U SULAGHJU.

Cette procédure fera l'objet d'un avenant qui sera approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Office Foncier de la Corse.

- **D'APPROUVER** la cession à titre gratuit conformément à la jurisprudence, au profit de la Collectivité de Corse, d'emprises foncières issues des parcelles cadastrées B 1153 (emprise d'environ 1521 m<sup>2</sup>) - B 1156 (emprise d'environ 389 m<sup>2</sup>) - B 2040 (emprise d'environ 831 m<sup>2</sup>), aux fins de réalisation du projet d'aménagement d'un carrefour situé entre la RT10 et la RD545 (Neruccio -Pielza), sur le territoire de la commune de U SULAGHJU,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes notariés correspondants, si les actes passés en la forme administrative ne sont pas réalisables, ainsi que tous documents nécessaires à la formalisation de ces transactions.

Fait et délibéré à Solaro le 08/04/2024



Le Maire  
Guy MOULIN-PAOLI

